

*Date de dépôt : 24 février 2009*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 1 821 200 F destiné à la réalisation d'un système permettant d'exploiter les données de la police à des fins d'analyse stratégique et opérationnelle**

### **Rapport de M<sup>me</sup> Anne-Marie von Arx-Vernon**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Ce projet de loi a été traité en 3 séances. Lors de ses séances des 21 et 28 janvier 2009, la sous-commission informatique de la Commission des finances a étudié ce projet de loi 10429, sous la présidence de M. Eric Bertinat, assisté de M. Nicolas Huber, très compétent secrétaire scientifique. Elle a ensuite formulé un préavis à l'intention de la commission dans son ensemble, présidée par M. Pierre Weiss et assistée du même secrétaire, qui a examiné ce projet le 4 février.

Les procès-verbaux ont été pris par M<sup>me</sup> Marianne Cherbuliez. Qu'elle soit remerciée pour la grande qualité de son travail.

Lors de ces travaux, le DCTI était représenté par :

- M. Bernard Taschini, secrétaire général adjoint ;
- M. Jean-Marie Leclerc, directeur général, CTI ;
- M. Jean-Claude Mercier, directeur opérationnel, CTI ;
- M. Roland Bossart, responsable de la division Institutions, CTI.

Le DI, quant à lui, a délégué :

- M. Jean Sanchez, chef de la police adjoint ;
- M. Stéphane Marois, directeur des systèmes d'information, de la logistique et de l'organisation ;
- M. Didier Froidevaux, directeur des études stratégiques de la police.

Que tous soient ici remerciés pour leur précieuse contribution et la clarté de leurs explications.

### **Présentation du projet de loi 10429 par MM. Sanchez, Froidevaux et Marois**

En préambule, M. Sanchez, chef de la police adjoint, a présenté les activités du service des études stratégiques, qui consistent à fournir des conseils sur la conduite stratégique et opérationnelle, notamment sous forme de tableaux de bord. Il a rappelé l'organisation du corps de police, avec ses trois services opérationnels que sont la gendarmerie, la police judiciaire et la police de la sécurité internationale. En l'état, ces services travaillent de manière assez indépendante. Il est indispensable de renforcer la capacité de coordination, par le biais du partage des informations et surtout par l'analyse de données. C'est ce que vise le présent projet, sous le nom de DATAPOL.

De plus, M. Sanchez précise qu'en 2011, les magistrats auront réellement besoin de ce genre d'analyse. Or, la police doit être prête à faire face aux nouvelles demandes du Pouvoir judiciaire.

M. Froidevaux a rappelé les investissements importants consentis ces dernières années : environ 20 millions de francs pour le renouvellement des différents systèmes d'information de la police (Police 2000, Système d'aide à l'engagement (SAE), Conduite opérationnelle du personnel policier (COPP), etc.). Toutefois, ces outils sont orientés vers la production et extrêmement limités pour l'analyse ou la recherche. De manière assez paradoxale, la situation actuelle à l'égard de l'analyse criminelle est moins bonne qu'auparavant. A titre d'exemple, en 1998, avec le CTI, la police avait configuré un module d'extraction qui, pendant sept ans, a répondu à 80% des besoins en termes d'analyse. A ce jour, un tel niveau de qualité d'extraction n'a pas pu être réalisé, en particulier en termes de géoréférence. Alors qu'un important effort de saisie est demandé aux collaborateurs, la restitution des données fournies n'est pas adéquate.

La réalisation du projet DATAPOL permettra donc d'aller chercher des informations dans l'ensemble des données de la police et de les structurer, ce qui facilitera grandement la réalisation d'indicateurs. Une fois ces données

structurées, l'objectif est d'offrir des tableaux de bord dynamiques et interactifs à tous les services de la police via son site Intranet. En outre, une partie de ces informations pourra être accessible au public sur le site Internet.

M. Froidevaux informe la commission qu'à terme, il est souhaité d'intégrer les informations des services partenaires, tels que les ASM et le SIS.

Les exemples et la discussion ont permis d'illustrer les gains qualitatifs visés par ce projet.

M. Taschini a remis aux commissaires le tableau du retour sur investissements (ROI) selon la valorisation en sept axes. Ce tableau met en évidence de fait que le ROI n'est pas ici d'ordre financier. Ce projet ne découle pas d'une nécessité technique absolue, mais il est néanmoins soutenu par la CGPP en raison des améliorations qu'il offre pour la sécurité de la population. Il fait donc partie des cinq projets retenus pour 2009.

### **Questions des députés de la sous-commission informatique relatives au projet de loi 10429**

Le président (UDC) de la sous-commission informatique a demandé si un fichier cantonal est adéquat, à un moment où des vagues de criminalité dépassent le simple cadre d'un canton. Il a également voulu savoir si ce projet pourrait être étendu à d'autres bases de données, telle RUMACA, celle des gardes-frontière.

Le suivi des flux par le biais de l'échange de données est capital, comme cela se fait de manière semi-structurée au travers du CICOP (Concept intercantonal de coordination opérationnelle et préventive, qui réunit les cantons romands et le canton de Berne). A terme, il est donc prévu d'intégrer les données d'autres sources, notamment les ASM et le SIS, à ce système; il sera également possible de collecter des données dans d'autres bases. Toutefois, il conviendra de tenir compte des dispositions en matière de protection des données. L'objectif prioritaire est de réussir à intégrer ce qui relève du champ de compétences immédiat de la police. Par rapport à RUMACA, il convient de rappeler que, dans le cadre des procédures actuelles, les affaires dont les gardes-frontière ont connaissance et qui nécessitent un suivi pénal font l'objet d'une transmission à la police. Ces cas sont, de ce fait, intégrés aux bases de données de la police. La partie qui pourrait être évaluée concerne plutôt le renseignement, mais à nouveau, cela pose le problème de protection des données, qui doit être réglé au préalable.

Un commissaire (L) a demandé combien d'utilisateurs se servent de ce système à la rentabilité apparente faible et quelle est la formation à prévoir.

Mis à part cette petite réserve, il est étonné de la situation actuelle et donc favorable à ce projet de loi.

DATAPOL comprend trois niveaux d'utilisateurs. Le premier est celui des analystes, qui mènent des analyses approfondies. Le second inclut tous les chefs de postes ou de brigades, soit des unités décentralisées qui doivent bénéficier de ces informations. Enfin, l'ensemble des collaborateurs de la police, à titre indirect, est concerné par ce projet, puisque les lieux d'engagements des forces sont influencés par les résultats obtenus. On peut encore citer un quatrième cercle, le public, qui pourra accéder à un certain nombre d'informations sur Internet.

Une formation est nécessaire pour les utilisateurs du premier niveau. Cette formation a pour partie déjà été donnée dans le cadre d'un autre projet. Pour les autres utilisateurs, il s'agira davantage d'une information. L'outil prévu est assez intuitif et interactif et offre une configuration bien connue des utilisateurs d'Internet.

### **Discussion de la sous-commission informatique**

Les commissaires sont unanimes à constater que ce projet de loi correspond à la nécessité d'être toujours performant dans le domaine de l'analyse stratégique et opérationnelle. A ce titre, il mérite d'être soutenu. Les recommandations de la Cour des comptes, suite à l'examen du projet MICADO, sont intégrées dans la conduite et le suivi du présent projet.

### **Vote du préavis en sous-commission (séance du 28 janvier 2009)**

La sous-commission informatique a formulé un préavis unanimement favorable pour le projet de loi 10429.

### **Séance de la Commission des finances du 4 février 2009**

Le président (UDC) de la sous-commission informatique, et rapporteur, a brièvement présenté le projet et fait part du préavis unanime. Il a rappelé les buts visés par le projet et décrit la situation actuelle qui nécessite de devoir consulter plusieurs fichiers, de tirer ensuite une synthèse de ceux-ci avant d'avoir un véritable outil de travail.

Une question de la sous-commission informatique était de savoir si d'autres fichiers, par exemple celui des gardes-frontière ou de la police vaudoise, seraient connectés à cette base de données, pour avoir un maximum d'informations et répondre à la criminalité actuelle, qui est fort mobile. A ce propos, il a indiqué que les sous-commissaires avaient été rassurés: ce projet

est destiné à la police genevoise, mais reste ouvert aux fichiers de la Confédération. La solution choisie prévoit une extension à d'autres fichiers, afin de permettre à la police genevoise d'être la plus performante possible. En résumé, il pense qu'il s'agit d'un outil nécessaire.

### **Question et discussion de la Commission des finances**

Un député (L) a souhaité savoir ce qu'est concrètement la base de données DATAPOL. Plus exactement, il voulait savoir s'il s'agissait d'une réconciliation de l'ensemble d'informations déjà existantes à la police ou de la création d'une nouvelle base de données. Il voulait également savoir si des informations nominatives seraient traitées et ainsi soumises à la législation sur la protection des données.

Il a été précisé que DATAPOL vise la réconciliation de données présentes dans d'autres systèmes de la police. Il s'agit uniquement de rassembler des données existantes, déjà couvertes par la loi sur la protection des données. Les données aux fins d'analyse ne sont pas nominatives. En cas de connexion à des bases de données externes à la police, c'est une logique d'événement qui prévaut et non de collecte de données personnelles.

Dans l'examen du présent projet de loi, tant la sous-commission que la commission se sont intéressées à des aspects plus globaux concernant les projets et la sécurité informatiques. Les personnes auditionnées ont présenté l'état d'avancement des projets informatiques, dont plusieurs seront bouclés en 2009. Ces projets à large périmètre ont atteint leurs objectifs (système d'aide à l'engagement – SAE, Police 2000 – Journal des réquisitions, affaires de police et personnes avec antécédents, conduite opérationnelle du personnel de la police – COPP). La deuxième phase du projet de vidéosurveillance Cyclope commence cette année et permettra l'installation de caméras sur les sites diplomatiques. La première phase (caméras sur la voie publique), a été partiellement réalisée avant l'Euro 08. Sur le plan de la sécurité, les aspects liés à la traçabilité des interventions dans les bases de données par les collaborateurs ont été explicités.

Enfin, des précisions ont été apportées suite aux remarques de députés (MCG et S) afin de différencier clairement la « main courante » ou le « journal des violons » accessibles uniquement aux membres de la commission des visiteurs officiels des lieux de détentions et la « main courante informatisée », soit le journal de P2000 qui recense et documente les interventions de la police et les premiers constats sur les lieux. Les commissaires ont relevé que les informations fournies sont claires et que la lecture du projet 10429 est rapide et aisée. Bien que les députés n'aient pas

forcément la compétence-métier, ils ont pu ainsi bien saisir les enjeux du projet et se déterminer en connaissance de cause sur le plan politique.

### **Vote en premier débat**

L'entrée en matière du projet de loi 10429 a été acceptée, à l'unanimité, par :

13 voix (3 S, 2 Ve, 1 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC).

### **Vote en deuxième débat**

Mis aux voix, les différents articles ont été adoptés sans opposition.

### **Vote en troisième débat**

**Le projet de loi 10429 dans son ensemble a été adopté, à l'unanimité, par :**

**13 voix (3 S, 2 Ve, 1 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC).**

### **Préavis sur la catégorie de débat**

La commission a préavisé un traitement de l'objet en catégorie III (extraits).

### **Commentaires de la rapporteure**

La loi sur la police fixe les missions de notre corps de police en matière de police judiciaire, de tranquillité, de sécurité et d'ordre publics. Afin de doter la police des moyens informatiques nécessaires, le Grand Conseil a, au cours des dernières années, voté l'adaptation des systèmes d'information de la police.

Le présent projet de loi permettra d'exploiter au mieux les données de la police. Il correspond à la nécessité d'être toujours performant, dans le domaine de l'analyse stratégique et opérationnelle. Ce projet vise donc à renforcer l'efficacité de la police en termes de conduite et d'affectation des ressources, selon divers tableaux de bord et indicateurs.

Il permettra également de disposer de moyens mieux adaptés pour mener des évaluations lorsque sont effectuées des opérations de prévention, de dissuasion ou de répression.

Il offrira notamment la possibilité d'engager les ressources de la police de manière toujours plus adéquate et de mieux rendre compte de l'action de cette dernière. Il représente sans aucun doute un important moyen pour

contribuer à améliorer la sécurité dans notre canton et donc notre qualité de vie. Le principe de retour sur investissement se décline en termes de gain de temps dans la transmission d'informations et en augmentation de l'efficacité opérationnelle.

Au bénéfice de ces explications, la Commission des finances vous recommande, à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les député-e-s, d'adopter le présent projet de loi.

## **Projet de loi (10429)**

**ouvrant un crédit d'investissement de 1 821 200 F destiné à la réalisation d'un système permettant d'exploiter les données de la police à des fins d'analyse stratégique et opérationnelle**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Crédit d'investissement**

Un crédit global de 1 821 200 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour la réalisation d'un système permettant d'exploiter les données de la police à des fins d'analyse stratégique et opérationnelle y compris l'acquisition du matériel et des logiciels nécessaires.

### **Art. 2 Budget d'investissement**

<sup>1</sup> Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2009 sous les rubriques 05.08.00.00 5062 et 05.08.00.00 5201.

<sup>2</sup> L'exécution budgétaire de ce crédit sera suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

### **Art. 3 Financement et charges financières**

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissement sont à couvrir par l'impôt.

### **Art. 4 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.



**Art. 5 Suivi périodique**

<sup>1</sup> Une fois l'an, les bénéficiaires du crédit d'investissement rendent compte à la commission des finances du Grand Conseil de son utilisation, en particulier sur l'état de réalisation des projets, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

<sup>2</sup> Ce bilan conditionne la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

**Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.